Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900310-20260521-DEC202610-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Publié le 21 MAI 2026

DECISION n° 2026-10
DOMAINE DE LA DECISION : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols
Dépôt d'une déclaration préalable pour la rénovation des brèches des douves de l'étang de l'abbaye de Saint-Maurice

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme, alinéa 2,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-36 en date du 29 avril 2026 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

DECIDE

Article 1 : De déposer une déclaration préalable pour la rénovation des brèches des douves de l'étang de l'abbaye de Saint-Maurice.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 4 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 19 mai 2026,
Le Maire,
Michaël THOMAS

MAIRIE de CLOHARS-CARNOËT (FINISTÈRE)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.